



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mai 2016
à 19h30 à l'espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, JUNG, LARCHEZ, LATASSA, MAGANDOUX, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

Mme BRESOLIN a donné procuration à Mme MILAZZO
Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme OLIVERI
M. JALABERT a donné procuration à M. MATHEIS
Mme PERRUZZA-CHIODO a donné procuration à Mme LARCHEZ

Membres absents non excusés :

MM. GACHET et KULL-GOBESSI.

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2016

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2016.
- 2 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l’année 2016.
- 3 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016 (FPIC)
- 4 – Subvention exceptionnelle en faveur de l’association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour l’année 2016.
- 5 – Subvention exceptionnelle en faveur de l’Association Carnavalesque de Hagondange
- 6 – Chenil du Jolibois : adhésion de la commune de Fameck
- 7 - Garantie d’emprunt en faveur de l’AHVO (Association Hospitalière de la Vallée de l’Orne
- 8 – Accueils périscolaire et extrascolaire : Nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2016.
- 9 – Numérotation de diverses rues.
- 10 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu précité.

2 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2016.

La commission « Finances et Subventions » s'est réunie le 18 mai 2016, elle a adopté les principes de base suivants qu'elle propose au Conseil :

- Malgré la baisse des dotations de l'état, nous ne baissons pas les subventions aux associations, sauf demande inférieure de leur part.
- La subvention de l'Ecole de Musique porte sur la partie 2015 de l'année scolaire 2015/2016 (jusqu'au 31/12/2015) et sur le budget prévisionnel de l'année scolaire 2015/2016 (jusqu'au 31/08/2016) ; s'y ajoute la prise en charge de 50 € par élève accueilli à l'éveil musical, gratuit pour les familles, dans le cadre des NAP. Son montant ne conditionne pas l'évolution des autres subventions.
- A ce propos, **la Commission propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'association Accordange**, en ce qui concerne la destination des subventions allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique)
- Les associations des Amis de la Grotte et le Club Carpe Moselle voient leur subvention limitée à l'acompte déjà versé.
- L'Entente Sportive de Gandrange n'a à ce jour donné aucune suite aux demandes de pièces nécessaires à l'instruction de son dossier de demande de subvention qui ne présentait aucun bilan financier depuis sa reprise par le nouveau comité ; cette demande sera étudiée lors d'un conseil municipal qui suivra la réception des éléments demandés. Sa subvention est pour l'instant limitée à l'acompte déjà versé
- L'Association Loisirs et Culture n'a pas retourné de dossier de demande de subvention. Ils ne seront donc pas évoqués lors de cette réunion
- La participation municipale à l'abonnement téléphonique des associations disposant de locaux équipés du téléphone est forfaitaire. S'agissant d'une subvention exceptionnelle, elle n'est versée qu'aux associations concernées ayant déposé un dossier complet de demande de subvention. Au titre de l'année civile 2016, 250 € seront versés au Tennis club, au Billard Club et à la MJC

- **Pour cette année 2016**, le montant global des subventions que la commission propose d'adopter pour les associations cette année est inférieur à celui de l'exercice 2015, (-16 850 €, soit une baisse de +17,91 %).

Cette baisse est due à l'absence de demande de subvention des associations ci-dessus (pour 11 300 €), à des demandes inférieures de certaines autres.

Le montant total s'élève à 72 600,00 € contre 87 250,00 € en 2015.

A) **Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(MM. MAGANDOUX et BIGOT, conseillers municipaux et également dirigeants d'associations ont quitté la salle le temps des délibérations)

DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations gandrangoises au titre de l'exercice 2016 comme suit :

(Les sommes proposées ci-dessous ne tiennent pas compte des acomptes versés qui sont donc à déduire)

1. Subventions de fonctionnement

1.1. Associations sportives

Association	Montant proposé	Observations et commentaires
Billard Club	500 €	300 € de moins par rapport à 2015, mais la Ville prend en charge sur factures le changement des tapis et divers équipements nécessaires (tableaux de marque, boules, ...)
Aïkido Club	2 000€	En hausse de 400 €, conforme à la demande ; retour au montant de 2014, l'association ayant sollicité une baisse de ce montant pour 2015.
Hand-Ball Club	6 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Karaté Club	5 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Tennis Club	7 750 €	Montant identique par rapport à 2015
AS Gandrange Vallée de l'Orne	3 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Volley Loisirs	450 €	Montant identique par rapport à 2015
Amicale des Vétérans	500 €	Montant identique par rapport à 2015
Hapkimudo Taekwondo	750 €	Montant identique par rapport à 2015
Club de Quilles "Les 4 Dames"	800 €	Montant conforme à la demande
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	300 €	Montant conforme à la demande
Pour mémoire : Entente Sportive GANDRANGE	5 000 €	Montant limité à l'acompte déjà versé, dans l'attente des pièces justificatives demandées

1.2 Associations culturelles, patriotiques et autres

Association	Montant proposé	Observations et commentaires
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	1 000 €	En hausse de 200 € par rapport à 2015 (action en direction des scolaires)
Donneurs de Sang Bénévoles	1 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Souvenir Français	1 000 €	En hausse de 100 € par rapport à 2015 (réfection de la tombe d'un soldat au cimetière de Gandrange)
Amicale du Personnel Communal	2 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Accordange	6 500 €	Montant identique par rapport à 2015
MJC : Fonctionnement général	1 000 €	Montant identique par rapport à 2015
Chorale Sainte Cécile	75 €	Montant en baisse de 75 € par rapport à 2015 ; demande de 50 € mais montant limité à l'acompte déjà versé.
729ème Section des Médaillés Militaires de la Vallée de l'Orne	300 €	Montant identique par rapport à 2015
Un puits pour DORA	500 €	Montant identique par rapport à 2015
Amis de la Grotte	175 €	Pas de dossier ; montant limité à l'acompte déjà versé.
Club Carpe Moselle	150 €	Pas de dossier ; montant limité à l'acompte déjà versé.

Pour mémoire : Loisirs et Culture	0 €	Pas de dossier déposé
---	-----	------------------------------

1.2. Subventions exceptionnelles :

Tennis Club		
	Attribué	
Participation à l'emploi en Contrat aidé	3 600 €	Montant identique à 2015
Abonnement téléphone	250 €	

Billard Club		
	Attribué	
Abonnement téléphone	250 €	

MJC		
	Attribué	
Abonnement téléphone	250 €	

1.3. Acomptes et soldes :

Accordange :		
Ecole de Musique	19 500 €	Dont un acompte 2016 de 10 000 € voté le 5 novembre 2015 et versé début 2016

B) Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 18 mai 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'association Accordange, en ce qui concerne la destination des subventions annuelles allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique)

3 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016 (FPIC)

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Rives de Moselle en date du 31 mars 2016, adoptant la répartition de l'enveloppe du FPIC 2016 de l'ensemble intercommunal d'un montant estimatif de 3 460 000 Euros sur la base d'une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

VU les articles L.2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire à la majorité des 2/3 : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% (20% en 2014) la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 108 LFR)
- Dérogation libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 109 LFR).

Considérant la notification du FPIC pour l'année 2016 qui n'est pas intervenue à ce jour.

Considérant la date limite du 30 juin pour l'adoption d'une délibération de l'EPCI contributeur et du bénéficiaire visant à opter pour une répartition dérogatoire libre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'opter au titre de l'année 2016 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres)

4 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **500€** pour l'année 2016, en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour la mise en place d'une permanence de service gratuit d'aide et d'accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...) à la mairie de Gandrange tous les lundis matin.

5 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Carnavalesque de Hagondange

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **2 500 €** en faveur de l'association « Société Carnavalesque de Hagondange » pour la prise en charge d'une partie de l'organisation du défilé de Saint Nicolas organisé par la ville de Gandrange en 2016.

6 – Chenil du Jolibois : adhésion de la commune de Fameck

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion de la Commune de FAMECK au SIVU Chenil du Jolibois.

7 - Garantie d'emprunt en faveur de l'AHVO (Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne

Monsieur le Maire expose :

L'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (AHVO) de Moyeuvre-Grande, Avenue Maurice Thorez, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 2 300 000 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce Prêt est destiné à financer la construction de 41 logements à l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » soit 14 places en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et 27 lits.

La Caisse d'Epargne subordonne son concours aux présentes conditions de garantie fixées solidairement par :

- La Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM) à 50 %
- La Ville de Gandrange à **50 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt proposé à l'AHVO de Moyeuivre-Grande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

PLS Evolutys millésime 2016

Montant : 2 300 000 € en PLS sur 23 ans dont 2 ans de phase de mobilisation.

Remboursement trimestriel à terme échu.

Conditions financières : 1.86% annuel (Livret A + 1.11%) sur la base d'un Livret A en vigueur à ce jour.

Frais de dossiers : 0,10% du montant du prêt.

Commission d'instruction CDC réglementaire : 0,03% du montant du prêt (intégralement reversée à la CDC).

Caution personnelle et solidaire de collectivité(s) locale(s) à hauteur de 100%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

8 – Accueils périscolaire et extrascolaire : Nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants (Hors aide de la CAF) à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mode de calcul du Quotient Familial :

Totaliser tous vos revenus annuels, hors prestations sociales, **sans aucune déduction**, y ajouter, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger avant retenue de l'impôt).

Diviser par le nombre de parts : voir avis d'imposition ou de non-imposition

Pour toute difficulté ou demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat du Service Périscolaire. **La confidentialité est garantie.**

1° - En période scolaire :

1^{er} enfant :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir De 17h30 à 18h30	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	2,00 €	4,50 €	3,00 €	2,00 €	11,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,50 €	5,30 €	3,50 €	2,50 €	13,80 €
A partir de 13 001 €	3	3,00 €	6,20 €	4,00 €	3,00 €	16,20 €
<i>Non Gandrangeois</i>	4	3,50 €	7,30 €	4,50 €	3,50 €	18,80 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir De 17h30 à 18h30	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	1,80 €	4,10 €	2,70 €	1,80 €	10,40 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,25 €	4,90 €	3,15 €	2,25 €	12,55 €
A partir de 13 001 €	3	2,70 €	5,80 €	3,60 €	2,70 €	14,80 €
<i>Non Gandrangeois</i>	4	3,50 €	7,30 €	4,50 €	3,50 €	18,80 €

2 - Période extrascolaire : Mercredis de 12h00 à 17h30 :

1^{er} enfant :

Quotient Familial	Code Tarif	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	4,50 €	5,50 €	10,00 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	5,30 €	5,90 €	11,20 €
A partir de 13 001 €	3	6,20 €	6,30 €	12,50 €
Non gandrangeois	4	7,30 €	8,00 €	15,30 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée
Jusqu'à 8 000 €	1	4,50 €	5,00 €	9,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	5,30 €	5,40 €	10,70 €
A partir de 13 001 €	3	6,20 €	5,80 €	12,00 €
Non gandrangeois	4	7,30 €	8,00 €	15,30 €

3 - Période extrascolaire : ALSH de 7h30 à 17h30 (Accueil Loisirs Sans Hébergement)

1^{er} enfant :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin 7h30-12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée à la semaine complète	Total semaine complète à l'inscription
Jusqu'à 8 000 €	1	3,50 €	4,50 €	5,50 €	13,50 €	67,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	3,85 €	5,30 €	5,90 €	15,05 €	75,25 €
A partir de 13 001 €	3	4,15 €	6,20 €	6,30 €	16,65 €	83,25 €
Non Gandrangeois	4	5,10 €	7,30 €	8,00 €	20,40 €	102,00 €

A partir du 2^{ème} enfant inscrit :

Quotient Familial	Code Tarif	Matin 7h30-12h00	Repas	Après-midi 14h00-17h30 avec goûter	Total journée à la semaine complète	Total semaine complète à l'inscription
Jusqu'à 8 000 €	1	2,80 €	4,50 €	5,00 €	12,30 €	61,50 €
De 8 001 € à 13 000 €	2	2,95 €	5,30 €	5,40 €	13,65 €	68,25 €
A partir de 13 001 €	3	3,25 €	6,20 €	5,80 €	15,25 €	76,25 €
Non Gandrangeois	4	5,10 €	7,30 €	8,00 €	20,40 €	102,00 €

4 - Tarif des repas adulte :

Repas adulte : **6€**

9 – Numérotation de diverses rues.

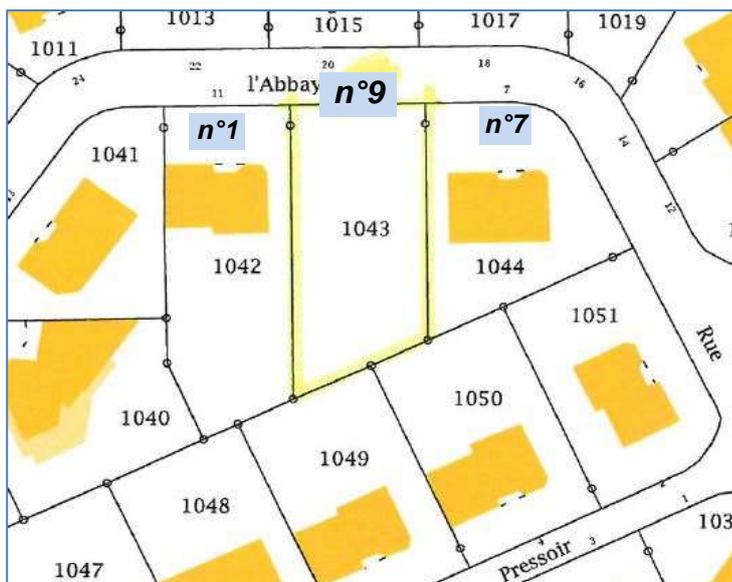
Le Maire expose qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles suivants et de procéder à leur numérotation.

Il propose :

1° - Salle municipale : **n° 12A rue des Ecoles**



2° - Parcelle n°1043, située entre le 7 et 11 rue de l'Abbaye : **n°9 rue de l'Abbaye**
(construction en cours)



3° - Les 3 pavillons situés après le n°3 rue des Dahlias : **n°5, n°7 et n°9 rue des Dahlias** ;
ainsi que les 3 pavillons situés entre le 11 et le 13 rue des Tulipes : **n° 11A, n°11B et n°11C rue des Tulipes**



10 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

➤ **Concernant l'organisation du voyage annuel en faveur des personnes âgées (N°2016_DEC104),**

Vu la délibération n°18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,

Vu la proposition de la commission personnes âgées,

De fixer les tarifs pour participer au voyage du 20 au 27 septembre 2016 destination Corfou comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	699 €
Conjoint de moins de 55 ans	749 €
Invités extérieurs à la Commune :	819 €
Supplément pour chambre individuelle	190 €

➤ **Concernant l'organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées (N°2016_DEC105)**

Vu la délibération n°17 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,

Vu la proposition de la commission personnes âgées,

De fixer les tarifs pour participer à l'excursion du 19 mai 2016 destination Mirecourt et Charmes dans les Vosges comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	42 €
Conjoint de moins de 55 ans	68 €
Invités extérieurs à la Commune :	88 €

➤ **De définir les tarifs de nettoyage de l'Espace Culturel Daniel Balavoine, à compter du 20 avril 2016, de la façon suivante (dans le cas où les locaux seraient restitués insuffisamment nettoyés après état des lieux - N°2016_DEC106) :**

Salle 1 « scène »	100 €
Salle 2 « balcon »	100 €
Salle 3 « bar »	100 €
Salle complète (1+2+3)	300 €
Cuisine	100 €
Hall	50 €
WC hommes	100 €
WC femmes	100 €
Vestiaire	50 €
Vestiaires/WC/douches sous-sol 1	100 €
Vestiaires/WC/douches sous-sol 2	100 €

Tables (la table)	20 €
Chaises (la chaise)	10 €

➤ **D'ATTRIBUER** la Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement de la salle du périscolaire (anciennement salle polyvalente) à **Philippe PRESA**, Architecte DPLG (1, rue Saint Nicolas - 57185 CLOUANGE) pour un montant forfaitaire de 8 315.00 € € HT. (N°2016_DECI07)

➤ **D'ATTRIBUER** le marché public « Réalisation d'enrobés sur les trottoirs rue des Ecoles » à LINGENHELD TP Agence de Lorraine Route de Saint Jure pour un montant de 47 869.00 € HT (N°2016_DECI08)

➤ **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 au marché public concernant l'Enfouissement des réseaux du 7 au 23 rue des Ecoles (marché n°: 2015-10) d'un Montant initial de 55 465.60 € HT (N°2016_DECI09)

Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires : 6 032.60 € HT

Ce qui porte le nouveau montant total du marché de 61 498.20€ HT.

QUESTION ORALE

Question orale de MM. Denis MATHEIS, Isabelle LATASSA, Jean-François JALABERT, Rosalia BATTISTI et Gilles BROGGIO, Conseillers municipaux de l'opposition :

« Depuis mi-mars 2016 les tableaux d'affichage, situés à l'extérieur de la mairie, sont vides. Les communications officielles comme par exemple, les permis de construire, les publications ou simplement la convocation et les délibérations des conseils municipaux, ne sont plus affichées à la vue du public à toute heure.

Fin avril, une affichette, non datée, non signée, sans « logo de la municipalité », ni arrêté municipal est affichée. On peut y lire : En raison d'actes d'incivilités et de vandalisme répétés nous sommes dans l'obligation d'afficher les documents administratifs à l'intérieur de la mairie. Ces documents seront donc désormais consultables aux heures d'ouverture de la mairie. Comptant sur votre compréhension.

L'affichage de la convocation tout comme les délibérations sont régis par le code général des collectivités générales. Ainsi l'article R2121-7 du code général des collectivités territoriales, dit : l'affichage des convocations prévues à l'article l2121-10 a lieu à la porte de la mairie. Et l'article R2121-11 précise : le compte-rendu de la séance est affiché par extrait, à la porte de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Or la convocation n'est pas affichée à l'extérieur de la marie et les panneaux d'affichage sont en bon état.

Première question : L'affichette mentionne des actes d'incivilités et de vandalisme répétés: Y-a-t-il eu plainte de déposée ?

Deuxième question : les panneaux sont en bon état (et même s'ils étaient en mauvais état), pour le respect de la loi et du service public, pourquoi cette obligation d'affichage des documents administratifs n'est-elle pas respectée ? Quand cette obligation sera-t-elle respectée?»

Réponse de M. le Maire :

« Devant l'importance de celle-ci pour la vie de la ville je m'interroge : Est-il à ce point vital d'attendre une réunion de conseil municipal pour la poser ? La poser directement aux services administratifs vous aurait apporté une réponse immédiate. Cette question est-elle vraiment l'émanation de la totalité de 5 personnes de votre groupe ?

Une réponse rapide toutefois : l'affichage ne peut plus être effectué à l'extérieur pour l'instant car les panneaux étant régulièrement ouverts et dégradés, l'ensemble des affiches et documents officiels disparaît.

Afin de préserver ces affiches, elles sont désormais affichées à l'intérieur de la mairie aux heures d'ouverture toute la semaine.

C'est préférable ainsi car pensons à la publication des bans pour un mariage par exemple !

Je vais vous donner lecture d'un texte issu des rendez-vous juridiques de Mairie Conseil (source : www.mairieconseils.net)

« ... Quant au compte rendu, ..., il est prévu aux articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT. Ces textes prévoient notamment que «le compte rendu de la séance [soit] affiché dans la huitaine. L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie ».

Le compte rendu fait l'objet d'un affichage obligatoire à la porte de la mairie, dans les huit jours qui suivent la réunion du conseil.(...)

Cependant le non-respect de ces règles n'emporte aucune conséquence sur la légalité des décisions prises au cours de la séance. Là encore, il s'agit d'une obligation qui n'est pas prescrite à peine de nullité. Par exemple, le fait qu'un compte rendu ne soit pas affiché, ou soit affiché après un délai de huit jours, n'entraîne aucune conséquence sur la légalité des décisions prises.... »

Séance levée à 20h17